

Conditions générales de ventes

Service de Cordonnerie, Double de clé et Changement de Pile

Le seul fait de la création d'un compte utilisateur box'n services constitue l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de box'n services ainsi que de ces Conditions Générales des Prestations

Publicité des prix et des prestations

Se reporter aux affichages et dans le cas de la plateforme en ligne directement visible lors du passage de commande. Tous les travaux exécutés sont payables au comptant lors de la réception ou de la livraison.

Les prix de vente des produits sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Les prix de vente des produits peuvent être modifiés à tout moment par la survenance d'événements extérieurs.

Délivrance du ticket de dépôt

Lors de la remise des articles confiés, un ticket de dépôt sera créé comportant les éléments suivants :

- Raison sociale du magasin
- Le prix de chaque prestation
- La date de remise du ou des articles confiés
- Les réserves éventuelles émises par le prestataire
- Le nombre et la nature de ces objets
- La qualité du service commandé

Assurance

En cas de litige, si la responsabilité du prestataire venait à être engagée, le montant de l'indemnité éventuellement due au client ne pourra être supérieur à dix (10) fois le montant facturé pour le service.

Pour des articles de grande valeur, le client devra assurer ses articles de cordonnerie ou de maroquinerie.

Responsabilité

Le prestataire doit tout mettre en œuvre pour parvenir, sur les objets confiés, au meilleur résultat possible.

Au terme de la loi : En cas d'impossibilité de restituer l'objet confié (perte, échange, vol, incendie, etc... le prestataire est présumé responsable selon l'article 1789 du Code Civil (obligation de résultat). Dans ce cas, c'est au prestataire d'apporter la preuve qu'il n'est pas responsable.

Dans tous les autres cas, le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen. Il appartient au client d'apporter la preuve de la responsabilité du prestataire, selon l'article 1147 du Code Civil. Lorsque la détérioration est due à un vice caché (par exemple dû à la fabrication, à l'usage, à l'entretien par le consommateur, etc...), le prestataire n'est pas responsable.

Réclamations

Les réclamations qui peuvent survenir sont, autant que possible, réglées à l'amiable entre les parties intéressées. Elles doivent être impérativement formulées dans les 3 jours à partir de la livraison de l'article et donner lieu à l'établissement d'un constat amiable, rempli et signé conjointement par le prestataire et son client. Toute réclamation ultérieure sera irrecevable.

CGV valables pour les partenaires de box'n services travaillant sur les villes de Nantes, Rennes, La Roche sur Yon, Paris et St Nazaire.

Mise à jour le 07/08/2019